

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

s/c de messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs départementaux
des services de l'Éducation nationale

Aix en Provence le 14 juin 2019,

Rectorat

Objet : Moyens d'assistance éducative à la rentrée 2019

Secrétariat général

Dossier suivi par
Pascal MISERY

Téléphone
04 42 91 70 00

Mél.
ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Cette note vise à vous faire part du contexte budgétaire et de ressources humaines relatif à la situation des moyens d'assistance éducative de l'académie.

Sur le plan budgétaire, la dotation académique 2019 est stable et a donc amené les IA-DASEN et les services du rectorat à réétudier les dotations de chaque établissement en prenant en compte :

- L'ouverture de deux nouveaux lycées à la prochaine rentrée ;
- Les évolutions significatives de certains établissements en terme de variation d'effectifs ;
- La volonté de rééquilibrer les dotations au vu des écarts constatés au travers de l'outil d'aide à la répartition (SRE).

Les services départementaux procèdent actuellement aux dotations de moyens d'assistance éducative au sein des établissements dont vous avez la responsabilité. Je souhaite à cette occasion appeler votre attention sur les principes de gestion à opérer en cette fin d'année.

Il n'existe pas de service académique en charge de la gestion de ces personnels : le chef d'établissement est employeur et la gestion de la paye est assurée par un établissement mutualisateur. Les pratiques de gestion sont donc diverses et peu homogènes.

I - Situation des AED ayant atteint la limite des 6 ans de contrats cumulés.

L'article L916-1 du Code de l'Éducation dispose que "Les assistants d'éducation sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Le dispositif des assistants d'éducation est destiné à bénéficier en priorité à des étudiants boursiers."

Aussi, un assistant d'éducation cumulant 6 années de service quel que soit le nombre d'employeurs sur le territoire national, ne peut se voir proposer le renouvellement de son contrat. Afin de respecter le délai légal de prévenance, il convient de l'informer par courrier recommandé avec accusé réception du non-renouvellement de son contrat avant le 30 juin 2019.

II - Situation de non renouvellement de contrats d'AED n'ayant pas atteint les 6 années de services cumulés.

Dans l'hypothèse où la manière de servir ou les moyens disponibles à la rentrée 2019 ne vous permettraient pas de reconduire le contrat d'un assistant d'éducation, il convient également, dans les mêmes forme et délai que précédemment soit avant le 30 juin 2019 par courrier recommandé avec accusé réception, de l'en informer.



III - Situation de recrutement et de renouvellement de contrats d'AED.

Au vu de l'hétérogénéité des modalités de gestion constatée, il m'a semblé opportun de travailler à améliorer la situation de ces personnels selon les axes suivants : la durée des contrats et le développement d'une gestion des ressources humaines de proximité.

A compter de la rentrée 2019, je vous invite à établir les contrats selon les modalités suivantes :

2/2

- agent nouvellement recruté dans l'EPLE : le contrat est établi pour une durée d'un an (hors situations de suppléance) assortie d'une période d'essai de 2 mois ;
- agent recruté au sein de l'EPLE à la rentrée 2018 : le contrat est établi pour une durée de 2 ans, sans période d'essai ;
- agent recruté par l'EPLE avant la rentrée 2018 : le contrat est établi pour une durée de 3 ans dans la limite des 6 années d'exercice cumulées. Si l'agent atteint cette limite, le contrat doit être établi jusqu'à la veille de la date anniversaire des 6 années cumulées (l'application ASSED dispose d'un dispositif bloquant l'élaboration d'un contrat au-delà de cette limite).

Techniquement, dans la mesure des moyens délégués par la DSDEN, il est possible de renouveler le contrat d'un assistant d'éducation dans l'application ASSED dès à présent dès lors qu'aucune modification substantielle n'intervient quant à la quotité du contrat ou ses missions. La signature informatique du contrat ne saura quant à elle intervenir avant le 1^{er} septembre 2019.

Cette déprécarisation des personnels permettra de leur assurer une meilleure visibilité sur leur devenir et permettra d'alléger considérablement la gestion administrative et financière du dispositif. En outre cette mesure constituera une forme d'alignement avec les AED « pré professionnalisation » recrutés directement pour une durée de 3 ans, ainsi qu'avec les personnels AESH qui seront recrutés sur cette durée à la rentrée.

Dans la poursuite de l'expérimentation menée en 2018/2019, l'académie apportera à ces personnels une attention toute particulière. Tout d'abord, en accompagnant les employeurs souvent démunis face à des situations particulières et en direction des AED en leur permettant de bénéficier d'une ressource académique sur toute question relative à leur contrat ou leur devenir. Ce point s'inscrira plus globalement dans la politique RH de l'académie et fera l'objet d'une note de cadrage ultérieure.

Par ailleurs, les assistants d'éducation ne pouvant être renouvelés dans leurs missions peuvent, s'ils remplissent les conditions de diplôme ou formation prévues par la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 (Bulletin Officiel n° 23 du 6 juin 2019), candidater afin d'être recrutés en qualité de personnel accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

A cette fin, vous pourrez les inviter à se connecter sur le site SIATEN afin de formuler leur candidature sur ces missions (dans l'onglet "Fonctions" : mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap). Les personnels AESH cumulant 6 années d'exercice de ces fonctions peuvent se voir proposer un contrat à durée indéterminée.

Enfin, il est à noter que l'académie disposera à la rentrée d'un contingent spécifique de 60 contrats, aux fins de répondre au dispositif de pré-professionnalisation permettant à des étudiants se destinant au métier d'enseignant de bénéficier d'un parcours intégré au cycle de formation universitaire visant à garantir une entrée progressive dans le métier. Le travail collaboratif est mené avec les universités aux fins de recruter ces 60 étudiants qui bénéficieront d'un contrat d'AED dans les disciplines suivantes : anglais, mathématiques et lettres modernes. J'ai décidé d'implanter ces 60 contrats en collège selon une répartition qui sera très prochainement arrêtée. Les établissements concernés seront très rapidement informés. Le recrutement sera assuré par une commission académique et ces personnels viendront en complément de la dotation de l'établissement.

Je vous remercie de bien vouloir mettre en œuvre ces dispositifs.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.


Bernard BEIGNIER